

## PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VOIRIE COMMUNALE A L'OCCASION DE TRAVAUX DESSERVANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

2025-50

**Le Maire de la Ville de MELESSE :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire »,

**Vu** les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

**Vu** la demande d'arrêté municipal du 8 janvier 2025 présentée par la SPL Eau du Bassin Rennais, 15 rue du doyen Denis Leroy, délégataire du CEBR, concernant des travaux sur le réseau d'eau potable à Melesse, Considérant que le bon déroulement des travaux sur le réseau d'eau potable par la SPL Eau du Bassin Rennais, du 14 janvier 2025 au 19 janvier 2026, nécessite la réglementation suivante sur l'ensemble de la commune.

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Sur les voies communales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique, situées sur l'ensemble du territoire de la commune de Melesse ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales afin de permettre les travaux nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Stationnement interdit sur toute l'emprise travaux
- Rétrécissement de chaussée avec circulation par alternat en demi-chaussée par panneaux B15 et C18
- Circulation par alternat en demi-chaussée au droit des travaux par gestion manuelle (K10)
- Circulation par alternat en demi-chaussée au droit des travaux par feux tricolores
- Rétrécissement de chaussée par panneaux AK3

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation n'est valable que du 14 janvier 2025 au 19 janvier 2026.

**ARTICLE 3 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, avant le démarrage des travaux et retirée dès la fin des travaux par la SPL Eau du Bassin Rennais, responsable des travaux. Cette signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et éclairée la nuit dans le cas contraire.



- ARTICLE 4 :** La surveillance et la responsabilité des travaux seront assurées par la SPL Eau du Bassin Rennais, qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.
- ARTICLE 5 :** Le nettoyage des chantiers sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucuns débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, les dégâts éventuels causés sur la chaussée, les accotements ou les trottoirs seront à la charge de l'entreprise.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.
- ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.
- ARTICLE 8 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et le Directeur de la SPL Eau du Bassin Rennais, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Maire peut également être saisie d'un recours gracieux dans le même délai.

- ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton ;
  - Le Service départemental d'incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ;
  - Les Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse ;
  - Le Réseau de transports Transdev Bretagne (BreizhGo) - Transports scolaires ;
  - La Direction régionale des transports Bretagne ;
  - Valcobreizh ;
  - SPL Eau du Bassin Rennais.

*Information à lire attentivement.*

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

**Le 14 janvier 2025**  
**Le Maire,**  
**Claude JAOUEN**



**Affiché le 16 JAN. 2025**  
**Le Maire,**  
**Claude JAOUEN.**

